

Redline version
compare la Troisième édition
à la Deuxième édition



Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

*Environmental management systems — Requirements with
guidance for use*

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4193a0c-935c-4c45-b74f-57b409ac687/iso-14001-2015>



Numéro de référence
ISO 14001:redline:2015(F)

IMPORTANT — PLEASE NOTE

This is a mark-up copy and uses the following colour coding:

- Text example 1 — indicates added text (in green)
- ~~Text example 2~~ — indicates removed text (in red)
- indicates added graphic figure
- indicates removed graphic figure
- 1.x ... — Heading numbers containg modifications are highlighted in yellow in the Table of Contents

DISCLAIMER

This Redline version provides you with a quick and easy way to compare the main changes between this edition of the standard and its previous edition. It doesn't capture all single changes such as punctuation but highlights the modifications providing customers with the most valuable information. Therefore it is important to note that this Redline version is not the official ISO standard and that the users must consult with the clean version of the standard, which is the official standard, for implementation purposes.



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1	Domaine d'application d'application	1
2	Références normatives	2
3	Termes et définitions	2
3.1	Termes relatifs à l'organisme et au leadership	4
3.2	Termes relatifs à la planification	5
3.3	Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles	7
3.4	Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances	8
4	Contexte de l'organisme	9
4.1	Compréhension de l'organisme et de son contexte	9
4.2	Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées	9
4.3	Détermination du domaine d'application du système de management environnemental	9
4.4	Système de management environnemental	10
5	Leadership	10
5.1	Leadership et engagement	10
5.2	Politique environnementale	11
5.3	Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	11
6	Planification	11
6.1	Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités	11
6.1.1	Généralités	11
6.1.2	Aspects environnementaux	12
6.1.3	Obligations de conformité	13
6.1.4	Planification d'actions	13
6.2	Objectifs environnementaux et planification des actions pour les atteindre	13
6.2.1	Objectifs environnementaux	13
6.2.2	Planification des actions pour atteindre les objectifs environnementaux	14
7	Support	14
7.1	Ressources	14
7.2	Compétences	14
7.3	Sensibilisation	14
7.4	Communication	15
7.4.1	Généralités	15
7.4.2	Communication interne	15
7.4.3	Communication externe	15
7.5	Informations documentées	15
7.5.1	Généralités	15
7.5.2	Création et mise à jour des informations documentées	16
7.5.3	Maîtrise des informations documentées	16
8	Réalisation des activités opérationnelles	16
8.1	Planification et maîtrise opérationnelles	16
8.2	Préparation et réponse aux situations d'urgence	17
49	Exigences du système de management environnemental Évaluation des performances	18
4.1	Exigences générales	18
4.2	Politique environnementale	18
4.3	Planification	18
4.3.1	Aspects environnementaux	18
4.3.2	Exigences légales et autres exigences	18
4.3.3	Objectifs, cibles et programme(s)	19
4.4	Mise en œuvre et fonctionnement	19
4.4.1	Ressources, rôles, responsabilité et autorité	19

4.4.2	Compétence, formation et sensibilisation	19
4.4.3	Communication.....	20
4.4.4	Documentation.....	20
4.4.5	Maîtrise de la documentation.....	20
4.4.6	Maîtrise opérationnelle.....	21
4.4.7	Préparation et réponse aux situations d'urgence.....	21
4.5 9.1	Contrôle Surveillance, mesure, analyse et évaluation.....	21
4.5.1 9.1.1	Surveillance et mesurage Généralités.....	21
4.5.2	Évaluation de la conformité	22
4.5.3	Non-conformité, action corrective et action préventive.....	22
4.5.4	Maîtrise des enregistrements.....	23
4.5.5 9.1.2	Audit interne Évaluation de la conformité.....	23
9.2	Audit interne.....	23
9.2.1	Généralités	23
9.2.2	Programme d'audit interne.....	24
4.6 9.3	Revue de direction.....	24
10	Amélioration	25
10.1	Généralités.....	25
10.2	Non-conformité et actions correctives.....	25
10.3	Amélioration continue.....	26
Annexe A (informative)	Lignes directrices pour l'utilisation de la présente Norme internationale	27
Bibliographie	51
Index alphabétique des termes	52

iTeh STANDARD PREVIEW
 (standards.iteh.ai)
 Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sis/4193a02c-935c-4c45-b74f-57b409ac687/iso-14001-2015>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/foreword.html

L'ISO 14001 a été élaborée par le comité technique ISO Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Cette deuxième troisième édition annule et remplace la première deuxième édition (ISO 14001:1996 2004), dont elle constitue une qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle inclut également le Rectificatif technique ISO 14001:2004/Cor.1:2009.

Introduction

0.1 Contexte

Atteindre un équilibre entre l'environnement, la société et l'économie s'avère essentiel pour un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable en tant que finalité repose sur l'équilibre de ces trois piliers.

Les attentes sociétales pour le développement durable, la transparence et la responsabilité ont évolué avec un renforcement législatif et l'accroissement des pressions sur l'environnement dues à la pollution, à l'utilisation inefficace des ressources, à la gestion inappropriée des déchets, au changement climatique, à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité.

~~Des organismes de tous types cherchent de plus en plus à atteindre et à démontrer un bon niveau de performance environnementale, en maîtrisant les impacts de leurs activités, produits et services sur l'environnement, en cohérence avec leur politique environnementale et leurs objectifs environnementaux. Ces préoccupations s'inscrivent dans le contexte d'une législation de plus en plus stricte du développement de politiques économiques et d'autres mesures destinées à encourager la protection de l'environnement, et d'un souci croissant exprimé par les parties intéressées pour les questions relatives à l'environnement et au développement. Cela a conduit les organismes à adopter une approche systématique du management environnemental par la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux dans le but de contribuer au pilier environnemental du développement durable.~~

~~De nombreux organismes ont entrepris des «analyses» environnementales ou des «audits» environnementaux afin d'évaluer leur performance environnementale. Néanmoins, ces «analyses» et ces «audits» peuvent n'être pas suffisants pour fournir à un organisme l'assurance que sa performance non seulement satisfait, mais continuera à satisfaire, aux exigences légales et à celles de sa politique. Pour être efficaces, ils ont besoin d'être menés dans le cadre d'un~~

0.2 Objectif d'un système de management structuré et intégré dans l'organisme environnemental

~~Les Normes internationales de management environnemental ont pour objet de fournir aux organismes les éléments d'un système efficace de management environnemental. Ces éléments peuvent être intégrés à d'autres exigences de management afin d'aider les organismes à atteindre leurs objectifs environnementaux et économiques. Ces normes, comme d'autres Normes internationales, n'ont pas pour objet d'être utilisées pour créer des entraves non tarifaires aux échanges commerciaux ou pour accroître ou modifier les obligations légales d'un organisme. Le but de la présente Norme internationale est de fournir un cadre aux organismes afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques. Elle spécifie des exigences permettant à un organisme d'obtenir les résultats escomptés qu'il a fixés pour son système de management environnemental.~~

Une approche systématique du management environnemental peut fournir à la direction des informations permettant de réussir sur le long terme et de créer des options pour contribuer au développement durable en:

- protégeant l'environnement par l'élimination ou l'atténuation des impacts environnementaux négatifs;
- limitant l'effet négatif potentiel des conditions environnementales sur l'organisme;
- aidant l'organisme à respecter les obligations de conformité;
- renforçant la performance environnementale;
- maîtrisant ou influençant la manière dont les produits et services de l'organisme sont conçus, fabriqués, distribués, consommés et éliminés en adoptant une perspective de cycle de vie afin

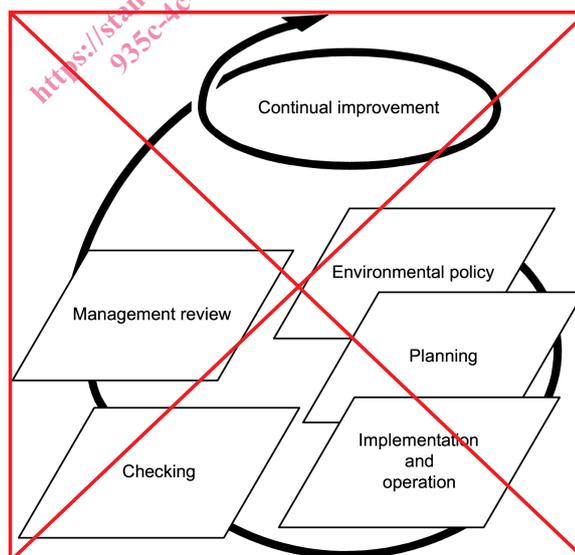
d'éviter que des impacts environnementaux ne se reportent involontairement dans d'autres phases du cycle de vie;

- réalisant des bénéfices financiers et opérationnels pouvant résulter de la mise en œuvre d'alternatives respectueuses de l'environnement qui renforcent la position de l'organisme sur le marché;
- communiquant des informations environnementales aux parties intéressées pertinentes.

La présente Norme internationale ~~spécifie les exigences d'un tel système de management environnemental, permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs qui prennent en compte, de même que les autres Normes internationales, n'est pas destinée à augmenter ni à modifier les exigences légales et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Elle est censée être applicable à tous les types et tailles d'organismes et s'adapter à des situations géographiques, culturelles et sociales diverses. La base de cette approche est représentée à la Figure 1. Le succès du système est lié à l'engagement de tous les niveaux et fonctions de l'organisme, et plus particulièrement du niveau le plus élevé de la direction. Un système de ce type permet à un organisme de développer une politique environnementale, d'établir des objectifs et processus pour respecter les engagements de sa politique, de prendre les actions nécessaires pour améliorer sa performance et de démontrer la conformité du système aux exigences de la présente Norme internationale. L'objectif global de la présente Norme internationale est d'équilibrer la protection de l'environnement et la prévention de la pollution avec les besoins socio-économiques. Il convient de noter que l'on peut aborder simultanément plusieurs de ces exigences ou y revenir à n'importe quel moment d'un organisme.~~

~~Cette deuxième édition de la présente Norme internationale porte essentiellement sur la clarification de la première édition et tient compte des dispositions de l'0.3 Facteurs de ISO 9001 afin de renforcer la compatibilité entre les deux Normes, pour le bénéfice de la communauté des utilisateurs.~~

~~Pour faciliter l'utilisation de la présente Norme internationale, la numérotation de l'Article 4 du corps de la présente Norme internationale et celle de l'Annexe A sont liées. Par exemple 4.3.3 et A.3.3 traitent tous deux des objectifs, cibles et programme(s), et 4.5.5 et A.5.5 traitent tous deux de l'audit interne. En outre, l'Annexe B identifie les correspondances techniques importantes entre l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000, et vice versa.~~



~~NOTE La présente Norme internationale est fondée sur la méthodologie connue sous la forme Planifier-Mettre en œuvre-Contrôler-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle PDCA peut être décrit comme suit:~~

- ~~Planifier (Plan): établir les objectifs et les processus nécessaires à la fourniture de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme.~~
- ~~Mettre en œuvre (Do): mettre en œuvre les processus.~~

~~Contrôler (Check): piloter et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, les objectifs, les cibles, les exigences légales et autres, et rendre compte des résultats.~~

~~Agir (Act): mener des actions pour améliorer de façon continue la performance du système de management environnemental.~~

~~De nombreux organismes gèrent leurs opérations à l'aide de l'application d'un système de processus et leurs interactions, ce qui peut être appelé «l'approche processus». L'ISO 9001 sert à promouvoir l'approche processus. Puisque le modèle PDCA s'applique à tout processus, les deux méthodologies sont considérées comme étant compatibles.~~

Figure 1 — Modèle de système de management environnemental pour la présente Norme internationale

~~Il existe une importante distinction entre la présente Norme internationale, qui décrit les exigences du système pour un système de management environnemental d'un organisme et qui peut être utilisée pour la certification/l'enregistrement et/ou pour l'autodéclaration relative au système de management environnemental d'un organisme, et des lignes directrices ne permettant pas la certification, mais destinées à fournir une assistance générique à un organisme en vue de l'établissement, la mise en œuvre ou l'amélioration d'un système de management environnemental.~~ **Le succès d'un système de management environnemental d'un organisme et qui peut être utilisée pour la certification/l'enregistrement et/ou pour l'autodéclaration relative au système de management environnemental d'un organisme, et des lignes directrices ne permettant pas la certification, mais destinées à fournir une assistance générique à un organisme en vue de l'établissement, la mise en œuvre ou l'amélioration d'un système de management environnemental.** Les organismes peuvent augmenter les opportunités d'éliminer ou d'atténuer les impacts environnementaux négatifs et de renforcer les impacts environnementaux bénéfiques, en particulier ceux ayant des implications d'ordre stratégique et concurrentiel. La direction peut traiter efficacement ses risques et opportunités en intégrant le management environnemental dans les processus métiers, l'orientation stratégique et les prises de décision de l'organisme, en les alignant sur d'autres priorités liées au métier de l'organisme, et en intégrant la gouvernance environnementale dans son système de management environnemental. ~~Le management environnemental recouvre un ensemble de questions, y compris celles ayant des implications d'ordre stratégique et concurrentiel global.~~ **Le management environnemental recouvre un ensemble de questions, y compris celles ayant des implications d'ordre stratégique et concurrentiel global.** La démonstration de la mise en œuvre avec succès de la présente Norme internationale peut être utilisée par un organisme pour donner l'assurance **l'assurance** aux parties intéressées qu'un système approprié de management environnemental efficace est en place.

~~Des lignes directrices sur la mise en œuvre des techniques du management environnemental sont contenues dans d'autres Normes internationales dont, en particulier, celles sur le management environnemental dans les documents établis par l'ISO/TC 207. Toute référence à d'autres Normes internationales n'est qu'informative.~~

~~La présente Norme internationale mentionne seulement les exigences du système qui peuvent être auditées objectivement. Pour les organismes ayant besoin d'indications plus générales sur un large champ de questions en matière de systèmes de management environnemental, se référer à l'ISO 14004.~~

~~La présente Norme internationale n'établit pas d'exigences absolues en matière de performance environnementale, au-delà de l'engagement, dans la politique environnementale, de se conformer aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, à la prévention des pollutions ainsi qu'au principe d'amélioration continue. Ainsi, deux organismes effectuant des opérations similaires mais ayant des performances environnementales différentes peuvent être tous deux conformes aux exigences de la présente Norme internationale.~~

~~L'adoption et la mise en œuvre systématique d'un ensemble de techniques de management environnemental peuvent contribuer à l'obtention de résultats optimaux pour les parties intéressées. Cependant, l'adoption de la présente Norme internationale ne garantira pas, à elle seule, des résultats environnementaux optimaux. Pour atteindre les objectifs environnementaux, le système de management environnemental peut encourager les organismes à prendre en considération la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, lorsque celles-ci sont appropriées et économiquement viables. L'efficacité économique de telles techniques est censée être prise entièrement en compte.~~ **L'application de la présente Norme internationale peut différer d'un organisme à l'autre selon son contexte. Deux organismes peuvent exercer des activités similaires mais avoir des obligations de conformité, des engagements en matière de politique environnementale, des technologies**

environnementales et des objectifs de performance environnementale différents, tout en pouvant se conformer chacun aux exigences de la présente Norme internationale.

~~La présente Norme internationale n'inclut pas d'exigences spécifiques à d'autres systèmes de management, telles que celles particulières au management de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité au travail, des finances ou du risque, bien que ses éléments peuvent être alignés avec ou intégrés à ces autres systèmes de management. Il est possible pour un organisme d'adapter son (ses) système(s) de management existant(s) afin d'établir un système de management environnemental conforme aux exigences de la présente Norme internationale. Il est à préciser, cependant, que l'application des différents éléments du système de management peut être différente selon la motivation recherchée et selon les parties intéressées impliquées.~~

~~Le niveau de détail et de complexité du système de management environnemental, l'importance de la documentation et le niveau des ressources qui lui sont allouées dépendent d'un nombre de facteurs tels que le domaine d'application du système, la taille de l'organisme~~ variera selon le contexte de l'organisme, le domaine d'application de son système de management environnemental, ses obligations de conformité, et la nature de ses activités, produits et services. ~~C'est le cas en particulier pour les petites et moyennes entreprises,~~ y compris ses aspects environnementaux et impacts environnementaux associés.

0.4 Modèle PDCA: Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir

L'approche qui sous-tend un système de management environnemental repose sur le concept de Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle PDCA propose un processus itératif utilisé par les organismes pour assurer une amélioration continue. Il peut être appliqué à un système de management environnemental et à chacun de ses éléments individuels. Il peut être brièvement décrit comme suit:

- Planifier: établir les objectifs environnementaux et les processus nécessaires à l'obtention de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme;
- Réaliser: mettre en œuvre les processus planifiés;
- Vérifier: surveiller et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, y compris les engagements, les objectifs environnementaux et les critères opérationnels, et rendre compte des résultats;
- Agir: mener des actions en vue d'une amélioration continue.

La [Figure 1](#) montre comment le cadre introduit par la présente Norme internationale peut être intégré dans un modèle PDCA, ce qui peut aider les utilisateurs nouveaux et existants à comprendre l'importance d'une approche systémique.

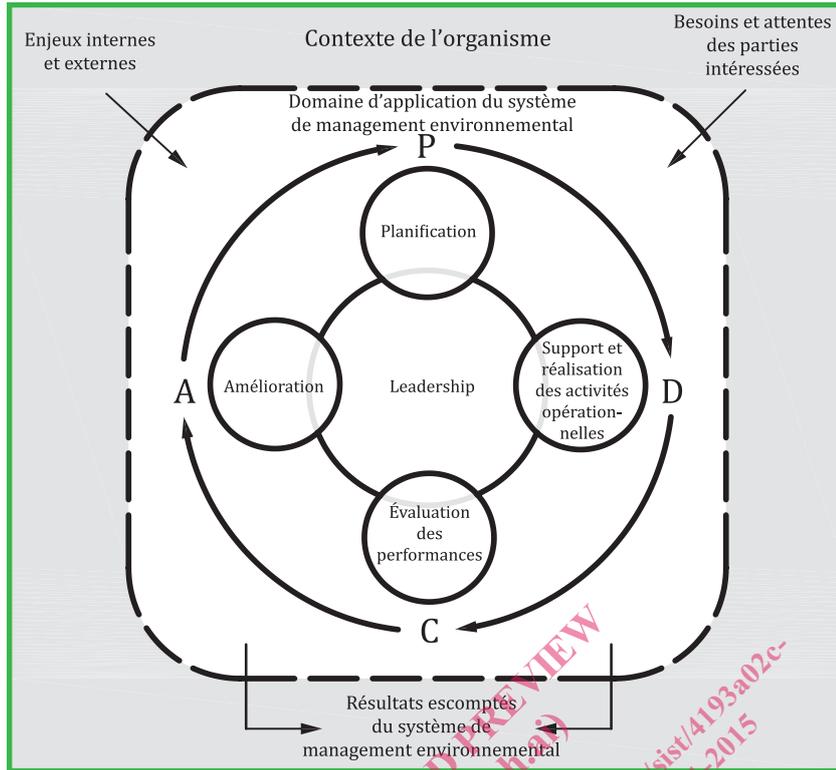


Figure 1 — Relation entre le modèle PDCA et le cadre décrit dans la présente Norme internationale

0.5 Contenu de la présente Norme internationale

La présente Norme internationale se conforme aux exigences de l'ISO relatives aux normes de systèmes de management. Ces exigences comprennent une structure-cadre, un texte de base identique et des termes communs avec des définitions de base, élaborés à l'attention des utilisateurs mettant en œuvre plusieurs normes ISO de systèmes de management.

La présente Norme internationale ne contient pas d'exigences spécifiques à d'autres systèmes de management, tels que ceux relatifs au management de la qualité, de la santé et la sécurité au travail, de l'énergie ou au management financier. La présente Norme internationale permet cependant à un organisme d'employer une approche commune et un même raisonnement fondé sur le risque pour intégrer son système de management environnemental aux exigences d'autres systèmes de management.

La présente Norme internationale contient les exigences permettant d'évaluer la conformité. Un organisme souhaitant démontrer la conformité à la présente Norme internationale peut le faire en :

- réalisant une auto-évaluation et une auto-déclaration, ou
- recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients, ou
- recherchant la confirmation de son auto-déclaration par une partie externe à l'organisme, ou
- recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

L'Annexe A fournit des informations explicatives visant à éviter une interprétation erronée des exigences de la présente Norme internationale. L'Annexe B montre la correspondance technique générale entre l'édition précédente de la présente Norme internationale et la présente édition. Un guide de mise en œuvre relatif aux systèmes de management environnementaux est inclus dans l'ISO 14004.

Dans la présente Norme internationale, les formes verbales suivantes sont utilisées:

- « doit » indique une exigence;
- « il convient » indique une recommandation;
- « peut » indique une permission, une possibilité ou une capacité.

Les informations mentionnées en « NOTE » sont destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation du document. Les « Notes à l'article » employées à l'[Article 3](#) fournissent des informations supplémentaires qui viennent compléter les données terminologiques et peuvent contenir des dispositions concernant l'usage d'un terme.

Les termes et définitions de l'[Article 3](#) sont classés par ordre conceptuel, avec un index alphabétique fourni à la fin du document.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4193a02c-935c-4c45-b74f-57b409ac687/iso-14001-2015>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4193a02c-935c-4c45-b74f-57b409ac687/iso-14001-2015>

Systemes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

1 ~~Domaine d'application~~ d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable.

La présente Norme internationale permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent:

- l'amélioration de la performance environnementale;
- le respect des obligations de conformité;
- la réalisation des objectifs environnementaux.

La présente Norme internationale spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs, qui prennent en compte les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit et les informations relatives est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux significatifs. Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme a identifiés comme étant ceux qu'il de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence. Elle n'instaure pas en elle-même soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale.

La présente Norme internationale est applicable à tout organisme qui souhaite

- a) établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer un système de management environnemental;
- b) s'assurer de sa conformité avec sa politique environnementale établie;
- c) démontrer sa conformité à la présente Norme internationale en
 - 1) réalisant une autoévaluation et une autodéclaration, ou
 - 2) recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients, ou
 - 3) recherchant la confirmation de son autodéclaration par une partie externe à l'organisme, ou
 - 4) recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

Toutes les exigences de La présente Norme internationale peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente Norme internationale sont destinées à être intégrées dans n'importe quel système de management environnemental. Le degré d'application dépend de divers facteurs, tels que la politique